

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2025

---

OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 806)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas d'absence de conclusions écrites du rapporteur public, la retranscription écrite des propos tenus par le rapporteur public est mise à la disposition du public à titre gratuit, sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les jugements. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à permettre la mise à disposition de la retranscription écrite des propos tenus par le rapporteur public en cas d'absence de conclusions écrites.

En effet, les documents ne sont pas toujours écrits, et une mise à disposition de la retranscription écrite permettrait d'éviter de créer une charge de travail supplémentaire aux magistrats.